



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt-quatre,  
Le 05 septembre à 19h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du PNR à Cernay l'église, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 27/08/2024

Date d'affichage : 27/08/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 127
- présents : 36
- votants : 47

Nombre de voix :

- en exercice : 385
- présents : 109
- procurations : 108

**- nombre total de voix exprimées : 217**

#### Etaient présents :

Françoise BARTHOULOT (S), Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Olivier CLEMENCE, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Pascal GODIN, François JACQUOT, Lydie LAB, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMAIN, François VILLIER, Sébastien WOLFF.

#### Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Christine BOUQUIN, Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Pascal DUFFNER, Florian GAIFFE, Eric HOULLEY, Thierry HOUSER, Pascal JACQUOT, Céline JEAMBRUN, Raphaël KRUCIEN, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Catherine MAUVAIS, Christian MOREL, Alexandre PANTEL, Raphaël PEQUIGNOT, Marie-Josèphe VERMOT, Céline VUILLEMIN, Marielle WILCZAK.

#### Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Justine BRIQUEZ, Michèle CACHOT-USUNIER, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Pascal CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Suzanne GUERRIN, Lucienne HEMLER, Bénédicte HERARD, Christian HERARD, Bernard JACQUET, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Jean-Louis MOUGIN, Joëlle MOUGIN, Denis NARBÉY, Sarah OEUVREARD, Jean-Luc PAGNOT, Corinne PARATTE, Adrien PELLEGRINI, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Elisabeth REDOUTEY, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Yves ROY, Fabien ROYER, Jean-Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Véronique TATU, Michel TROUILLOT, Gérard

VAUCHIER, Baptiste VILLEMIN, Marcelline VIPREY, Jérôme VOINET, Christelle Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

**Ont donné pouvoir :**

Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S),  
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Denis LEROUX,  
Martial BOURNEL-BOSSON a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,  
Marie-Paule BRAND a donné pouvoir à Hervé CAGNON,  
Florian GAIFFE a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,  
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Roland MARTIN,  
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,  
Raphaël KRUCIEN a donné pouvoir à Cédric BÔLE,  
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,  
Alexandre PANTEL a donné pouvoir à Boris LOICHOT,  
Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER.

**Secrétaire de séance : M Hervé CAGNON**

**Objet : 2024-026 : Conservatoire botanique national Bourgogne Franche-Comté  
Observatoire régional des invertébrés – Création d'un établissement public de coopération  
environnementale (EPCE)**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoires botaniques nationaux) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L. 3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

**Rapport**

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée en juillet 2019,
- le Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018,
- le Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, par lettre du 1<sup>er</sup> juin 2018, le ministre d'État a confié au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, la mission de faire le point sur la situation des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité, ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe

de déclinier et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef d'établissement transférée. Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

Les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté travaillent depuis plusieurs années en complémentarité avec le Conservatoire Botanique National qui apporte un savoir-faire nécessaire à l'exercice de leurs missions de connaissance, de protection et de valorisation des milieux et ainsi que d'éducation au territoire. Il paraît ainsi naturel qu'ils s'investissent dans l'EPCE qui leur permettra de renforcer les travaux communs.

Ainsi, il est proposé la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de Conservatoire Botanique National agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du Code de l'environnement. Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien est programmé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés au présent rapport.

Ces statuts prévoient notamment que :

- cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » (article 2 des statuts).
- la liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :
  - L'État,
  - La Région Bourgogne-Franche-Comté,
  - Le département du Doubs,
  - Le département du Jura,
  - Le département de la Haute-Saône,
  - Le département du Territoire de Belfort,
  - Le département de Côte d'Or,
  - Le département de la Nièvre,
  - Le département de l'Yonne,
  - La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
  - La métropole « Dijon Métropole »,
  - La communauté d'agglomération du Grand Dole,
  - La ville de Besançon,
  - Le Parc naturel régional du Haut-Jura,
  - Le Parc naturel régional du Doubs Horloger,
  - Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
  - Le Parc naturel régional du Morvan,
  - Le Parc national de forêts,
  - L'Office Français de la Biodiversité,
  - L'Office National des Forêts

▪ son conseil d'administration comporte 30 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 24 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger disposera d'un siège au sein du CA. M Gilles Robert, vice-président en charge des milieux naturels a présenté sa candidature.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts).

Le montant de l'engagement financier pour le Parc naturel régional du Doubs Horloger est de 3000 €.

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique de 1000 €.

- Considérant la modification de la gouvernance en matière de biodiversité à la suite de la création de nouveaux outils par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Considérant la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Considérant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, publié le 12 novembre 2019 ;
- Considérant la démarche engagée par l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité à compter de 2022 quant au le dispositif des CBN présents sur le territoire ;
- Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire botanique regroupant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien ;
- Considérant ;

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'approuver la création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;**
- **D'approuver les statuts correspondants à cette création ;**
- **De désigner, dans le respect de la parité, les représentants du Parc appelés à siéger au sein du conseil d'administration, M Gilles ROBERT en qualité de titulaire ;**

- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent et à la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'EPCE de la Coopération Environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant ;**
- **D'attribuer une contribution de 1000 € à l'EPCE dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025 ;**
- **D'attribuer une contribution annuelle minimum de 3000 € à l'EPCE à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026**

Approbation à l'unanimité par le Comité syndical,

<b>Nombre de voix : 217</b>	<b>Exprimés (en voix) : 217</b>
- pour : 217	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait certifié conforme, le Président  
Denis LEROUX

